

**DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 18 AVRIL 2019 RELATIF AUX CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI LIÉS
AUX MARCHÉS (les CPG liés aux marchés)**

Avant de souscrire un CPG lié aux marchés, les investisseurs éventuels devraient déterminer si ce produit convient à leurs objectifs de placement. La Banque a émis des séries précédentes pour ce produit qui peuvent avoir des modalités et conditions différentes. Veuillez prendre connaissance du présent document et en tenir compte dans vos décisions.

FAITS SAILLANTS

| | |
|--|---|
| Émetteur : | Banque Nationale du Canada (la « Banque ») |
| Code du produit (Fundserv) : | NBC10554 pour le CPG 3 ans NBC10521 pour le CPG 5 ans |
| Date d'émission : | 12 juin 2019 |
| Date d'échéance : | 10 juin 2022 pour le CPG 3 ans 11 juin 2024 pour le CPG 5 ans |
| Durée : | 3 ans et 5 ans |
| Investissement minimal : | 500 \$ |
| Admissible à l'assurance-dépôts SADC : | Oui, jusqu'à concurrence des limites maximales de la couverture de SADC et sous réserve des conditions applicables. |
| Dividendes et (ou) distributions réinvestis : | Non. Le rendement du portefeuille de référence est un rendement du cours. et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou éléments constitutifs de l'actif de référence. |
| Revente à la Banque : | Vous pourrez revendre votre CPG Marché canadien à faible volatilité à la Banque tel qu'il est prévu aux présentes. À cette fin, la Banque a nommé Financière Banque Nationale inc. comme mandataire pour proposer, jusqu'à la dernière date d'évaluation, un cours acheteur (tel que défini aux présentes) quotidien pour le CPG Marché canadien à faible volatilité et acheter le CPG Marché canadien à faible volatilité pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci. Voir « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque ». |
| Marché secondaire : | Aucun marché secondaire. Le CPG Marché canadien à faible volatilité ne sera pas coté à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert. |
| Transferts : | Le CPG Marché canadien à faible volatilité n'est pas transférable à un autre investisseur avant son échéance. |
| Intérêt variable : | Intérêt variable = capital investi à la date d'émission x rendement du portefeuille de référence x facteur de participation |

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU PLACEMENT

CPG Marché canadien à faible volatilité Série Flex, série 6, durée de 3 ans (le « CPG 3 ans »)

CPG Marché canadien à faible volatilité Série Flex, série 6, durée de 5 ans (le « CPG 5 ans ») et collectivement avec le CPG 3 ans, le « CPG Marché canadien à faible volatilité »)

| | |
|-----------------------------------|---|
| Facteur de participation : | 75,00 % pour le CPG 3 ans 120,00 % pour le CPG 5 ans |
| Intérêt variable maximal : | Pas de maximum |

À la date d'échéance, les investisseurs dans le CPG Marché canadien à faible volatilité seront habilités à recevoir un remboursement du capital investi à la date d'émission. De plus, selon le rendement du portefeuille de référence, les investisseurs seront habilités à recevoir l'intérêt variable (défini ci-après). Le versement du capital investi et de tout intérêt variable sera effectué le premier jour ouvrable suivant immédiatement la date d'échéance.

Les investisseurs peuvent opter entre les deux durées et les deux dates d'échéance suivantes, en supposant une date d'émission le 12 juin 2019 :

| Durée du CPG Marché canadien à faible volatilité | Date d'échéance |
|---|------------------------|
| 3 ans | 10 juin 2022 |
| 5 ans | 11 juin 2024 |

L'intérêt variable, le cas échéant, sera une somme calculée en fonction du rendement du cours d'un portefeuille de référence composé des actifs de référence, tel qu'il est décrit ci-après. Contrairement à l'intérêt payable aux termes de certains autres certificats de placement garanti liés aux marchés fondés sur le rendement d'un portefeuille de référence sous-jacent, l'intérêt variable ne sera pas plafonné.

Cependant, tout rendement du portefeuille de référence positif sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les investisseurs recevront moins que la totalité de ce rendement du portefeuille de référence positif si le facteur de participation est inférieur à 100 %.

Intérêt variable

Le paiement de l'intérêt variable (l'« intérêt variable ») est calculé comme suit :

$$\text{Intérêt variable} = \text{capital investi à la date d'émission} \times \text{rendement du portefeuille de référence} \times \text{facteur de participation}$$

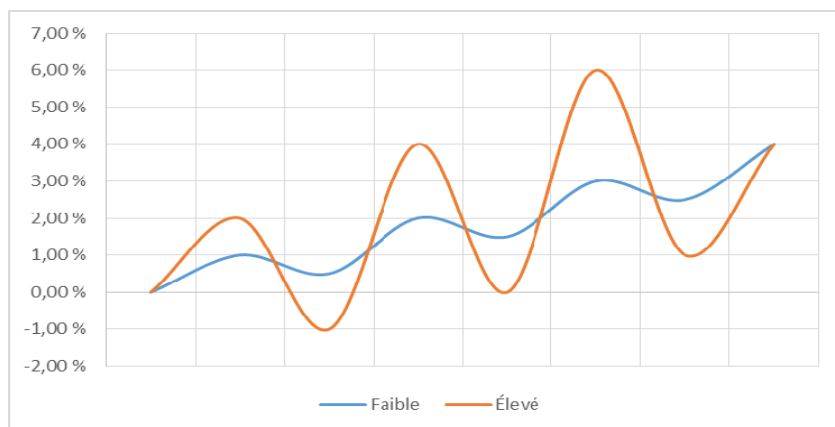
Si le portefeuille de référence ne génère pas de rendement du cours positif pendant la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité, le CPG Marché canadien à faible volatilité ne produira aucun intérêt variable et aucun rendement ne sera versé.

Portefeuille de référence

| Nom de l'actif de référence | Symbole boursier de l'actif de référence sur Bloomberg | Source des cours | Niveau de clôture | Type d'actif de référence | Pondération de l'actif de référence |
|--|--|---------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Indice composé à faible volatilité S&P/TSX (l'« indice de référence ») | SPTXLVPR | S&P Dow Jones Indices LLC | Niveau de clôture | Indice | 100 % |

L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX vise à mesurer le rendement des 50 titres les moins volatiles au sein de l'indice composé S&P/TSX. Les éléments constitutifs sont pondérés inversement à leur volatilité correspondante, les actions ayant affiché la volatilité la plus faible recevant les pondérations les plus élevées.

La volatilité d'un titre correspond à l'ampleur et à la fréquence des fluctuations de sa valeur au cours d'une période donnée. Tel que l'illustre le graphique ci-dessous, plus l'ampleur des fluctuations de la valeur d'un titre est importante, plus élevée est sa volatilité. *L'exemple hypothétique suivant n'est fourni qu'à titre illustratif. Il ne doit pas être interprété comme des prévisions ou des projections.*



Pour être admissible à l'inclusion dans l'indice de référence, un titre doit d'abord faire partie de l'indice composé S&P/TSX. La sélection des éléments constitutifs de l'indice de référence procède ensuite comme suit :

1. La volatilité des éléments constitutifs est calculée en fonction des données disponibles sur le rendement du cours pour les 12 mois précédant chaque date de rééquilibrage de l'indice de référence.
2. Les éléments constitutifs sont ensuite classés en fonction de l'inverse de leur volatilité réalisée. Les 50 titres affichant la volatilité la plus faible sont sélectionnés en vue de former l'indice de référence.

La pondération de l'indice de référence est rééquilibrée chaque trimestre, en fonction des éléments constitutifs de l'indice composé S&P/TSX à ce moment. Tout titre à exclure de l'indice de référence en est supprimé soit au rééquilibrage trimestriel, soit entre les rééquilibrages trimestriels si le titre correspondant est supprimé de l'indice composé S&P/TSX. La répartition sectorielle de l'indice de référence pondéré en date du 5 avril 2019 est présentée dans le graphique ci-dessous. *La répartition historique de l'indice de référence ne se veut pas une indication de sa répartition future.*

| Diversification sectorielle | Pondération |
|-------------------------------|-------------|
| Immobilier | 29,8 % |
| Services financiers | 26,3 % |
| Services publics | 18,9 % |
| Services de télécommunication | 7,1 % |
| Biens de première nécessité | 6,9 % |
| Soin de la santé | 5,9 % |
| Produits industriels | 3,4 % |
| Technologies de l'information | 1,7 % |

De plus amples renseignements au sujet de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, et ses émetteurs constituants, sont disponibles de S&P Dow Jones Indices LLC sur son site Web: <http://ca.spindices.com> et l'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent document d'information.

Le portefeuille de référence est un portefeuille notionnel utilisé uniquement comme référence théorique aux fins du calcul du rendement variable. Aucuns fonds véritables ne seront réellement investis dans l'achat de chaque actif de référence. Vous n'aurez ni droit de propriété ni autre participation ou droit vis-à-vis de chaque actif de référence.

Les investisseurs devraient lire attentivement le texte qui suit puisque le rendement du CPG Marché canadien à faible volatilité est lié au rendement d'un portefeuille incluant un indice, c.-à-d. l'indice de référence. Tous les renseignements portant sur l'indice de référence contenus dans le présent document d'information sont tirés uniquement de renseignements qui sont disponibles au grand public. Ces renseignements reflètent les politiques du promoteur de l'indice de référence, et sont donnés sous réserve des changements qu'il peut y apporter. Le promoteur de l'indice de référence n'est aucunement tenu de continuer à publier l'indice de référence et pourrait cesser de le faire à tout moment. Ni la Banque, ni le placeur pour compte n'ont vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements.

Vous devriez mener vos propres recherches sur l'indice de référence et son promoteur et décider si un placement dans le CPG Marché canadien à faible volatilité vous convient. Vous devriez tenir compte de facteurs de risque additionnels liés au CPG Marché canadien à faible volatilité. Voir « Facteurs de risque ».

Rendement du portefeuille de référence

Le rendement du portefeuille de référence correspond à la somme du rendement de l'actif de référence pondéré de chacun des actifs de référence formant le portefeuille de référence.

OÙ :

le « **rendement de l'actif de référence pondéré** » s'entend, pour chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence et pour toute journée, le produit (i) du rendement de l'actif de référence et (ii) de la pondération de l'actif de référence de cet actif de référence, telle qu'elle est précisée dans le tableau ci-dessus.

le « **rendement pour l'actif de référence** » s'entend du nombre, exprimé en pourcentage, correspondant au rendement du cours de chaque actif de référence, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Valeur moyenne finale de l'actif de référence} - \text{Valeur initiale de l'actif de référence}}{\text{Valeur initiale de l'actif de référence}}$$

OÙ :

- la « **valeur initiale de l'actif de référence** » correspondra au cours de l'actif de référence à la date d'émission.
- la « **valeur moyenne finale de l'actif de référence** » correspondra à la moyenne des cours de l'action de référence à chacune des trois dates d'évaluation suivantes (individuellement une « date d'évaluation du niveau moyen » et collectivement les « dates d'évaluation du niveau moyen ») :
 - (i) 1^{er} jour ouvrable du 2^e mois civil précédant le mois civil de la date d'échéance;
 - (ii) 1^{er} jour ouvrable du mois civil précédant le mois civil de la date d'échéance;
 - (iii) 5^e jour ouvrable qui précède la date d'échéance.

- le « **cours de l'actif de référence** » s'entend, pour toute journée, du niveau de clôture calculé et publié par la source des cours tel que précisé sous le tableau «Portefeuille de référence». Si aucun niveau de clôture n'est calculé et publié, le niveau de clôture pour la journée précédente où le niveau de clôture est calculé et publié par la source des cours sera employé (sauf si une telle situation survient à la date d'émission ou à une date d'évaluation du niveau moyen, auquel cas le niveau de clôture pour la journée suivante où le niveau de clôture est calculé et publié par la source des cours sera employé, sous réserve d'un report maximal de cinq jours ouvrables. Si la fermeture de la bourse principale, l'absence d'un niveau de clôture ou le cas de perturbation des marchés se poursuit pendant cinq jours ouvrables, le niveau de clôture de l'actif de référence sera déterminé au cinquième jour ouvrable applicable par l'agent chargé des calculs à son entière discrétion, agissant de bonne foi, selon les pratiques acceptées du marché.

L'impact de l'instabilité du marché à la fin de la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité est réduit puisque le rendement de l'actif de référence utilisé pour calculer l'intérêt variable sera basé sur la moyenne de trois cours de l'actif de référence de chacun des actifs de référence déterminés lors des trois derniers mois de la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité. Par conséquent, il est moins probable qu'une brève période de forte instabilité du marché à la fin de la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité ait une incidence significative sur l'intérêt variable.

Le portefeuille de référence est utilisé uniquement comme référence théorique aux fins de calculer l'intérêt variable. Le rendement de l'actif de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou éléments constitutifs de l'actif de référence. À titre indicatif, au 5 avril 2019, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'ensemble des émetteurs ou des éléments constitutifs de l'actif de référence dans le portefeuille de référence représentaient un rendement annuel d'environ 4,26 %, soit un rendement total d'environ 12,78 % pour la durée du CPG 3 ans et d'environ 21,30 % pour la durée du CPG 5 ans, en présumant que le rendement est constant et que les dividendes et (ou) les distributions ne sont pas réinvestis.

Le CPG Marché canadien à faible volatilité n'est pas un placement à revenu fixe classique, puisqu'il ne procure pas aux investisseurs un flux de revenu précis ou un rendement qui peut être calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être établi d'avance. Les tableaux suivants illustrent le rendement hypothétique d'un CPG à taux fixe par rapport au rendement éventuel du CPG Marché canadien à faible volatilité. Ces tableaux sont fournis à titre d'illustration uniquement et les taux utilisés pour les CPG à taux fixe sont hypothétiques. Rien ne garantit que le CPG Marché canadien à faible volatilité produira un intérêt variable et chaque produit possède ses propres caractéristiques.

| | CPG à taux fixe hypothétiques | | | CPG 3 ans | |
|---|-------------------------------|----------|-----------|-------------------------------------|------------------------------|
| | 1 % | 2 % | 3 % | Intérêt variable minimum à échéance | Intérêt variable à échéance* |
| Taux d'intérêt annuel | 1 % | 2 % | 3 % | 0 % | Pas de maximum |
| Intérêt composé à échéance (3 ans) | 3,54 % | 7,18 % | 10,90 % | 0 % | Pas de maximum |
| Intérêt composé à échéance pour un investissement de 1 000 \$ | 35,40 \$ | 71,80 \$ | 109,00 \$ | 0 \$ | Pas de maximum |

| | CPG à taux fixe hypothétiques | | | CPG 5 ans | |
|---|-------------------------------|-----------|-----------|-------------------------------------|------------------------------|
| | 2 % | 3 % | 4 % | Intérêt variable minimum à échéance | Intérêt variable à échéance* |
| Taux d'intérêt annuel | 2 % | 3 % | 4 % | 0 % | Pas de maximum |
| Intérêt composé à échéance (5 ans) | 10,41 % | 15,93 % | 21,67 % | 0 % | Pas de maximum |
| Intérêt composé à échéance pour un investissement de 1 000 \$ | 104,08 \$ | 159,27 \$ | 216,65 \$ | 0 \$ | Pas de maximum |

*Contrairement à l'intérêt payable aux termes de certains autres certificats de placement garanti liés aux marchés fondés sur le rendement d'un portefeuille de référence sous-jacent, l'intérêt variable ne sera pas plafonné. Cependant, tout rendement du portefeuille de référence positif sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les investisseurs recevront moins que la totalité de ce rendement du portefeuille de référence positif si le facteur de participation est inférieur à 100 %.

Rajustements du portefeuille de référence

Dans certains cas, il pourrait être nécessaire que l'agent chargé des calculs apporte des rajustements à la composition du portefeuille de référence formant le portefeuille de référence et aux calculs devant être effectués relativement au CPG Marché canadien à faible volatilité. On trouvera ci-après certaines de ces situations.

Si le calcul ou la publication de l'indice de référence est abandonné et qu'un indice successeur ou de remplacement est calculé ou publié (cet indice successeur ou de remplacement étant ci-après nommé un « indice de référence successeur »), que l'agent chargé des calculs détermine, à son entière discrétion, être comparable à l'indice de référence abandonné (l'« indice de référence abandonné »), alors tout niveau de clôture subséquent pour cet indice de référence abandonné sera établi en fonction du niveau de l'indice de référence successeur. Si aucun indice successeur ou de remplacement n'est fourni à l'égard de l'indice de référence abandonné, l'agent chargé des calculs peut (i) désigner un autre indice pour remplacer l'indice de référence (cet indice étant également ci-après nommé un « indice de référence successeur »), à la condition que l'agent chargé des calculs détermine à juste titre que l'indice de référence successeur suit essentiellement le rendement du marché de la catégorie élargie et le marché auquel participait l'indice de référence abandonné, assorti de rajustements que peut déterminer l'agent chargé des calculs ou (ii) traiter cette occurrence comme des circonstances spéciales et procéder à un remboursement par suite de circonstances spéciales. À compter de ce moment-là, tout calcul sera effectué en fonction du cours de cet indice de référence successeur.

Dès que l'agent chargé des calculs choisit un indice de référence successeur, il en fera aviser par écrit les porteurs dans un délai raisonnable de ce choix. Si l'agent chargé des calculs choisit un indice de référence successeur, ce dernier servira de substitut à l'indice de référence abandonné pour toute fin que ce soit, notamment établir si un cas de perturbation des marchés existe ou non.

Si, à tout moment, le mode de calcul de l'indice de référence ou de l'indice de référence successeur ou de leur niveau, est modifié à quelque égard important, ou si l'indice de référence ou l'indice de référence successeur est de quelque manière modifié de façon telle que l'indice de référence ne représente pas fidèlement, de l'avis de l'agent chargé des calculs, le niveau de l'indice de référence ou de l'indice de référence successeur si ces modifications n'avaient pas eu lieu, alors, pour calculer le niveau de clôture ou effectuer toutes autres déterminations à compter de ce moment-là, la Banque peut (i) demander à l'agent chargé des calculs d'effectuer les calculs et rajustements qui, sur la foi de son jugement, pourraient être nécessaires afin de dégager la valeur d'un indice comparable à l'indice de référence ou à l'indice de référence successeur, selon le cas, tout comme si ces modifications n'avaient pas été effectuées, et calculer le niveau de clôture en fonction de l'indice de référence ou de l'indice de référence successeur ainsi rajusté, ou (ii) traiter cette occurrence comme des circonstances spéciales et procéder à un remboursement par suite de circonstances spéciales.

Dans tous les cas, l'agent chargé des calculs prendra toute décision appropriée et apportera tout rajustement nécessaire au mieux des intérêts des investisseurs.

Exemples

Les exemples hypothétiques suivants ne sont fournis qu'à titre illustratif. Ils ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou des projections. Il n'existe aucune assurance que ces rendements se réaliseront.

Exemple hypothétique d'un intérêt variable positif

| Actif de référence | Valeur initiale de l'actif de référence | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 1 (A) | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 2 (B) | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 3 (C) | Valeur moyenne finale de l'actif de référence (A + B + C) / 3 | Rendement pour l'actif de référence | Pondération de l'actif de référence |
|--|---|--|--|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Indice composé à faible volatilité S&P/TSX | 410,00 | 531,00 | 537,00 | 533,00 | 533,67 | 30,16 % | 100,00 % |
| Rendement du portefeuille de référence | | | | | | | 30,16 % |
| Facteur de participation pour le CPG 3 ans | | | | | | | 75,00 % |
| Intérêt variable payable à l'échéance pour le CPG 3 ans (investissement de 1 000 \$) (1 000 \$ x 30,16 % x 75,00 %) | | | | | | | 226,20 \$ |
| Facteur de participation pour le CPG 5 ans | | | | | | | 120,00 % |
| Intérêt variable payable à l'échéance pour le CPG 5 ans (investissement de 1 000 \$) (1 000 \$ x 30,16 % x 120,00 %) | | | | | | | 361,92 \$ |

Conformément au calcul de l'intérêt variable, le rendement du portefeuille de référence à l'échéance de 30,16 % est multiplié par le facteur de participation de 75,00 % pour le CPG 3 ans et de 120,00 % pour le CPG 5 ans. L'intérêt variable payable à l'échéance, pour un placement de 1 000 \$ serait de 226,20 \$ pour le CPG 3 ans et de 361,92 \$ pour le CPG 5 ans selon cet exemple, ce qui correspond à un rendement annuel d'environ 7,03 % pour le CPG 3 ans et 6,37 % pour le CPG 5 ans.

Exemple hypothétique d'un intérêt variable nul causé par les dates d'évaluation du niveau moyen

| Actif de référence | Valeur initiale de l'actif de référence | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 1 (A) | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 2 (B) | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 3 (C) | Valeur moyenne finale de l'actif de référence (A + B + C) / 3 | Rendement pour l'actif de référence | Pondération de l'actif de référence |
|--|---|--|--|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Indice composé à faible volatilité S&P/TSX | 410,00 | 381,74 | 401,22 | 424,36 | 402,44 | -1,84 % | 100,00 % |
| Rendement du portefeuille de référence | | | | | | | -1,84 % |
| Intérêt variable payable à l'échéance (investissement de 1 000 \$) | | | | | | | 0,00 \$ |

Comme le rendement du portefeuille de référence est négatif, aucun intérêt variable ne serait payable à l'échéance, selon cet exemple.

Exemple hypothétique d'un intérêt variable nul

| Actif de référence | Valeur initiale de l'actif de référence | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 1 (A) | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 2 (B) | Cours de l'actif de référence à la date d'évaluation du niveau moyen 3 (C) | Valeur moyenne finale de l'actif de référence (A + B + C) / 3 | Rendement pour l'actif de référence | Pondération de l'actif de référence |
|--|---|--|--|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Indice composé à faible volatilité S&P/TSX | 410,00 | 380,00 | 382,00 | 370,00 | 377,33 | -7,97 % | 100,00 % |
| Rendement du portefeuille de référence | | | | | | | -7,97 % |
| Intérêt variable payable à l'échéance (investissement de 1 000 \$) | | | | | | | 0,00 \$ |

Comme le rendement du portefeuille de référence est négatif, aucun intérêt variable ne serait payable à l'échéance, selon cet exemple.

CONSIDÉRATIONS ET LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONVENANCE

Un investissement dans le CPG Marché canadien à faible volatilité n'est pas convenable pour tous les investisseurs et même s'il l'est, ceux-ci devraient examiner la place accordée au CPG Marché canadien à faible volatilité dans un plan d'investissement global.

Le CPG Marché canadien à faible volatilité n'est pas un placement à revenu fixe classique, puisqu'il ne procure pas aux investisseurs un flux de revenu précis ou un rendement qui peut être calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être établi d'avance.

L'intérêt variable du CPG Marché canadien à faible volatilité, le cas échéant, contrairement au rendement de placements conventionnels à revenu fixe offerts par des banques canadiennes, est incertain en ce que, si le portefeuille de référence ne produit pas un rendement du cours positif pendant la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité, le CPG Marché canadien à faible volatilité ne produira aucun intérêt variable sur le capital de l'investisseur investi à la date d'émission. De plus, tout rendement du portefeuille de référence positif sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que l'investisseur recevra moins que la totalité de ce rendement du portefeuille de référence positif si le facteur de participation est inférieur à 100 %. Il n'est pas assuré que le portefeuille de référence saura éviter des pertes avant l'échéance ou produire un rendement du cours positif pendant la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité. Par conséquent, il n'est nullement assuré qu'un investisseur touchera, à échéance, un montant autre que le remboursement de son capital investi à la date d'émission. Le remboursement de votre capital investi à la date d'émission sera remboursé uniquement si le CPG Marché canadien à faible volatilité est détenu jusqu'à l'échéance. De plus, un placement dans les CPG Marché canadien à faible volatilité peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui influent négativement sur la valeur actualisée de versements futurs.

Le rendement des actifs de référence déterminera ultimement le rendement du portefeuille de référence et par conséquent, l'intérêt variable. Chaque investisseur devrait mener ses propres recherches, comprendre et faire sa propre opinion relativement à chacune des actifs de référence. Ni la Banque, ni aucun membre de son groupe ne font de déclaration ni n'expriment d'opinion sur les mérites des actifs de référence aux fins du placement.

Le CPG Marché canadien à faible volatilité convient aux investisseurs :

visant la protection d'un certificat de placement garanti à l'échéance combinée au potentiel de croissance du marché;

visant une diversification de leur portefeuille dans différents secteurs du marché canadien au moyen de titres de sociétés à grande capitalisation boursière;

ayant un horizon de placement d'au moins trois ans pour le CPG 3 ans et cinq ans pour le CPG 5 ans et qui sont prêts à détenir le CPG Marché canadien à faible volatilité jusqu'à l'échéance;

n'ayant pas besoin d'un rendement assuré et étant en mesure d'accepter que la valeur de l'investissement dans le CPG Marché canadien à faible volatilité diminue pendant la durée compte tenu de l'inflation;

étant prêts à assumer les risques associés au CPG Marché canadien à faible volatilité, y compris un rendement lié au rendement du portefeuille de référence;

qui, pour tirer parti de la structure du CPG Marché canadien à faible volatilité et de la protection du capital à l'échéance, sont prêt à renoncer au total du taux de dividendes et (ou) de distributions que fournira les émetteurs ou les éléments constitutifs de l'actif de référence pendant la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité jusqu'à l'échéance, en fonction de l'hypothèse voulant que le taux de dividendes et (ou) de distributions demeure constant et que les dividendes et (ou) les distributions ne sont pas réinvestis;

étant prêts à assumer le risque qu'ils pourraient recevoir, à l'échéance, seulement le remboursement du capital investi à la date d'émission;

étant prêts à recevoir un rendement inférieur au plein rendement du portefeuille de référence, le cas échéant;

étant prêts à renoncer au rendement garanti des CPG à taux fixe dans le but d'obtenir un rendement potentiel plus élevé lié aux marchés.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans le CPG Marché canadien à faible volatilité n'est pas sans risque. Un placement dans le CPG Marché canadien à faible volatilité est soumis à certains risques que les investisseurs éventuels devraient étudier avec soin avant de souscrire le CPG Marché canadien à faible volatilité, dont les facteurs de risque suivants. **Les investisseurs éventuels qui ne sont pas prêts à accepter les risques suivants ne devraient pas investir dans le CPG Marché canadien à faible volatilité.**

Caractère approprié à des fins de placement; les CPG Marché canadien à faible volatilité pourraient ne pas constituer un placement approprié pour certains investisseurs. Les acquéreurs éventuels de CPG Marché canadien à faible volatilité ne devraient prendre la décision d'investir dans les CPG Marché canadien à faible volatilité qu'après s'être assurés, avec l'aide de leur conseiller ou autrement, qu'un tel placement leur convient à la lumière de leurs objectifs de placement et des renseignements présentés dans le présent document.

Rendement incertain jusqu'à l'échéance; les CPG Marché canadien à faible volatilité sont liés au rendement du cours du portefeuille de référence. L'intérêt variable du CPG Marché canadien à faible volatilité, le cas échéant, ne sera pas connu avant la date d'échéance. Il n'est pas assuré que les CPG Marché canadien à faible volatilité afficheront un intérêt variable positif. Les CPG Marché canadien à faible volatilité sont liés au rendement du cours des actifs de référence comprises dans le portefeuille de référence. Rien ne garantit que, à la date d'échéance, le cours de ces actifs de référence se sera apprécié depuis la date d'émission.

Le rendement du portefeuille de référence ne traduit pas le rendement intégral du portefeuille de référence qu'un porteur pourrait réaliser s'il détenait les actifs de référence en propriété effective. L'intérêt variable ne traduira pas le rendement qui pourrait être réalisé par un investisseur s'il détenait les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence en propriété effective pendant une période semblable. Tout rendement du portefeuille de référence positif sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que l'investisseur recevra moins que la totalité de ce rendement du portefeuille de référence positif si le facteur de participation est inférieur à 100 %. Par conséquent, l'intérêt variable pourrait être inférieur au rendement du portefeuille de référence correspondant à l'échéance, et l'écart entre ce rendement du portefeuille de référence correspondant et cet intérêt variable pourrait se révéler important.

Le rendement par actifs de référence ne reflétera pas la plus-value intégrale des actifs de référence compte tenu des autres distributions. Le rendement par actifs de référence employé pour calculer le rendement du portefeuille de référence est un rendement du cours, et ne reflétera pas le paiement de dividendes et distributions au titre des éléments constitutifs de l'actif de référence. Par conséquent, le rendement fondé sur la méthodologie de calcul du rendement de l'actif de référence ne correspondra pas au rendement qui pourrait être dégagé si les éléments constitutifs de l'actif de référence étaient achetés directement et détenus pendant la même période. Au 5 avril 2019, les dividendes et (ou) autres distributions versés au titre de l'ensemble des actifs de référence du portefeuille de référence correspondaient à un rendement annuel d'environ 4,26 %.

Le rendement du portefeuille de référence peut être touché par l'utilisation de la valeur moyenne finale de l'actif de référence et ainsi générer un intérêt variable moindre que si seulement le cours de l'actif de référence de chaque actif de référence à la dernière date d'évaluation avait été utilisé pour calculer le rendement du portefeuille de référence. Afin de réduire l'impact de l'instabilité du marché, le rendement du portefeuille de référence est calculé en utilisant la valeur moyenne finale de l'actif de référence, ce qui correspond à la moyenne des cours de l'actif de référence déterminés à chacune des dates d'évaluation du niveau moyen. Si le rendement du portefeuille de référence était calculé autrement, par exemple, en utilisant seulement un cours de l'actif de référence déterminé à une date d'évaluation, le rendement du portefeuille de référence pourrait être plus élevé et ainsi, générer un intérêt variable plus élevé.

Les rajustements au portefeuille de référence pourraient avoir une incidence sur l'intérêt variable. La composition du portefeuille de référence peut faire l'objet de changements et de rajustements, tel qu'il est décrit aux présentes. De tels changements ou rajustements auront une incidence sur la moyenne arithmétique des rendements pour l'actif de référence et, par conséquent, sur l'intérêt variable.

Les versements, à l'échéance, de l'intérêt variable (le cas échéant) et du capital investi à la date d'émission, sont des créances non subordonnées et non assorties d'une sûreté de la Banque et sont tributaires de la solvabilité de la Banque. Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux investisseurs dans le CPG à faible volatilité incombe à la Banque, la probabilité que ces investisseurs reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard des CPG Marché canadien à faible volatilité, y compris le capital investi à la date d'émission, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Absence de calculs indépendants; conflits d'intérêts. La Banque, en tant qu'agent chargé des calculs, sera seule responsable du calcul du rendement du portefeuille de référence, de l'intérêt variable payable à l'échéance et de tout autre calcul et décision à l'égard des versements sur les CPG Marché canadien à faible volatilité. De plus, il incombera uniquement à l'agent chargé des calculs de déterminer si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard du CPG Marché canadien à faible volatilité et du portefeuille de référence. Les services d'aucun agent chargé des calculs autre que la Banque ou un membre de son groupe ne seront retenus pour effectuer ou confirmer les décisions et calculs de l'agent chargé des calculs.

La Banque, en tant qu'agent chargé des calculs, pourrait avoir des intérêts économiques divergents de ceux des investisseurs dans le CPG Marché canadien à faible volatilité, voire contraires aux intérêts des investisseurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions que l'agent chargé des calculs doit prendre relativement aux sommes dues par la Banque aux termes du CPG Marché canadien à faible volatilité.

De surcroît, la Banque et les membres de son groupe peuvent exercer des activités de négociation qui ne soient pas pour le compte des investisseurs dans le CPG Marché canadien à faible volatilité ni en leur nom. Ces activités de négociation pourraient donner lieu à un conflit entre les intérêts des investisseurs dans le CPG Marché canadien à faible volatilité et les intérêts de la Banque et (ou) de membres de son groupe dans leurs propres comptes pour ce qui est de la facilitation des opérations, y compris les négociations de blocs de titres et autres opérations sur dérivés, pour leurs clients et dans des comptes qu'ils gèrent. Ces activités de négociation, si elles influent sur la valeur du CPG Marché canadien à faible volatilité, pourraient être contraires aux intérêts des investisseurs dans le CPG Marché canadien à faible volatilité.

La Banque et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou à l'avenir, faire affaire avec les actifs de référence ou les constituants qui composent le portefeuille de référence, y compris en consentant des prêts ou en fournissant des services-conseils à ces entités. Ces services pourraient comporter notamment des services bancaires d'investissement, des services en fusions et acquisitions et des services-conseils. Ces activités pourraient être source de conflits entre les obligations de la Banque et des membres de son groupe et les intérêts des investisseurs dans le CPG Marché canadien à faible volatilité. De plus, des filiales de la Banque peuvent avoir publié et sont susceptibles de publier à l'avenir, des rapports de recherche à l'égard de la totalité ou une partie des actifs de référence ou ses constituants qui composent le portefeuille de référence. Ces recherches peuvent être modifiées sans préavis et peuvent exprimer des opinions ou fournir des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat ou la détention des CPG Marché canadien à faible volatilité. L'une ou l'autre de ces activités de la Banque ou des membres de son groupe peut avoir une influence sur le cours des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence et, par conséquent, sur la valeur des CPG Marché canadien à faible volatilité et de l'intérêt payable à ce titre.

Les opérations de couverture pourraient avoir une incidence sur le portefeuille de référence. Au plus tard à la date d'échéance, la Banque et les membres de son groupe peuvent couvrir en totalité ou en partie le risque prévu de la Banque relativement au CPG Marché canadien à faible volatilité en achetant et en vendant des actifs de référence et (ou) des options négociées en bourse et (ou) hors cote sur l'une ou l'autre des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence et (ou) des contrats à terme ou autres titres ou options sur ces contrats à terme ou en prenant des positions dans tous autres instruments qu'ils souhaitent employer dans le cadre des opérations de couverture. La Banque et les membres de son groupe pourront aussi modifier une position de couverture pendant la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité, y compris à une date d'évaluation du niveau moyen. À l'occasion, la Banque et les membres de son groupe peuvent également acheter ou vendre des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence ou des dérivés reliés à ces actifs de référence dans le cadre de leur pratique commerciale normale. Bien que la Banque n'estime pas que ces activités auront une incidence importante sur le cours de ces options, de ces actifs de référence, de ces contrats à terme ou de ces options sur contrats à terme ou sur le cours ou le niveau des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence, il ne peut être assuré que la Banque ou un membre de son groupe n'aura pas d'incidence sur ce cours ou ce niveau ou sur la valeur du portefeuille de référence du CPG Marché canadien à faible volatilité par suite de telles activités. Il est possible que la Banque tire des rendements importants ou subisse des pertes substantielles au titre de ces activités tandis que la valeur marchande des CPG Marché canadien à faible volatilité ou la valeur du portefeuille de référence diminue.

Les CPG Marché canadien à faible volatilité pourraient être rachetés par anticipation aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie dans le présent document) survient, la Banque pourrait rembourser le CPG Marché canadien à faible volatilité avant son échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser le CPG Marché canadien à faible volatilité, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour le CPG Marché canadien à faible volatilité, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, en fonction d'un certain nombre de facteurs interreliés, comme l'appréciation et la volatilité des actifs de référence, les taux d'intérêt et la durée restante jusqu'à la date d'échéance. Cette valeur sera le montant du remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission. Dans une telle situation, l'investisseur ne pourra pas participer pleinement à toute appréciation du portefeuille de référence qui pourrait s'être produite jusqu'à la date de versement aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission.

La survenance d'un cas de perturbation de marché pourra entraîner un report d'une des dates d'évaluation du niveau moyen, ce qui peut avoir une incidence sur le versement à l'échéance. La survenance d'un cas de perturbation des marchés à l'égard d'un actif de référence, tel que le détermine l'agent chargé des calculs, agissant de bonne foi, pourrait entraîner le report d'une des dates d'évaluation du niveau moyen à l'égard des actifs de référence touchées jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrables, après quoi l'agent chargé des calculs utilisera, à l'égard des actifs touchées, une valeur établie de bonne foi suivant des méthodes acceptées dans le marché. En cas de report d'une des dates d'évaluation du niveau moyen à l'égard d'une ou plusieurs actifs de référence du portefeuille de référence en raison de la survenance d'un cas de perturbation des marchés ou de l'absence d'un cours de clôture à l'égard de ces actifs de référence à une telle date, ou du fait que la bourse principale à laquelle ces actifs de référence sont négociés est fermée à une telle date, l'intérêt payable que recevrait alors un investisseur à l'échéance pourrait être nettement inférieur à l'intérêt payable qu'il aurait autrement reçu à l'échéance si la date d'évaluation du niveau moyen n'avait pas été reportée.

Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs; il n'y a aucun marché organisé pour les CPG liés aux marchés. Les investisseurs devraient être disposés à détenir leurs CPG liés aux marchés jusqu'à l'échéance. Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs avant leur échéance. Les CPG liés aux marchés ne seront pas cotés à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.

Revente à la Banque au cours acheteur; de nombreux facteurs influencent la valeur des CPG liés aux marchés; le cours acheteur pour les CPG liés aux marchés peut ne pas refléter le rendement de l'intérêt sous-jacent. Vous pourrez revendre votre CPG Marché canadien à faible volatilité à la Banque au cours acheteur tel qu'il est prévu aux présentes. À cette fin, la Banque a nommé le fournisseur du cours (Financière Banque Nationale inc.) comme mandataire pour proposer un cours acheteur quotidien établi en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG Marché canadien à faible volatilité (le « cours acheteur »), et pour acheter le CPG Marché canadien à faible volatilité auprès des porteurs qui souhaitent le revendre avant l'échéance, pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.

Le fournisseur du cours proposera un cours acheteur quotidien dans des conditions normales de marché. Si les marchés pour la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents sont perturbés ou si la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents est suspendue ou qu'il y est mis fin, ou s'il se produit un autre cas de perturbation des marchés, le fournisseur du cours, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas y avoir de cours acheteur proposé et les porteurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque.

Le fait que la Banque soit le seul acheteur des CPG liés aux marchés peut affecter le cours acheteur que le porteur recevra du fournisseur du cours. Le fournisseur du cours exercera ses activités d'établissement du cours de bonne foi et conformément à la réglementation pertinente régissant ses activités.

Les porteurs qui choisissent de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance encaisseront une somme qui pourrait ne pas nécessairement refléter le rendement de l'intérêt sous-jacent jusqu'à la date de cette revente. Le prix auquel un porteur sera en mesure de vendre ses CPG liés aux marchés applicables avant l'échéance pourrait être assorti d'un escompte, lequel pourrait être substantiel, par rapport au montant qui serait payable si les CPG liés aux marchés applicable venait à échéance ce jour-là, compte tenu d'un ou de plusieurs facteurs. Nombre de facteurs indépendants de la solvabilité de la Banque peuvent avoir une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés applicable. Ces facteurs comprennent ceux détaillés sous la rubrique « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque ». L'effet de n'importe lequel de ces facteurs pourrait être contrebalancé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur.

De plus, la revente des CPG liés aux marchés à la Banque se fera en utilisant Fundserv (tel que défini ci-dessous dans la section intitulée « Fundserv »). La vente des CPG liés aux marchés en utilisant Fundserv ne correspond pas à une vente sur les marchés hors bourse standard pour les titres de créance maintenus par des courtiers inscrits et comporte certaines restrictions, y compris la procédure de vente qui nécessite qu'un ordre de vente irrévocable soit soumis à un cours acheteur qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv ».

Le fournisseur du cours pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts. Le fournisseur du cours pour les CPG liés aux marchés est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Aux termes des CPG liés aux marchés, les intérêts des porteurs et de la Banque peuvent diverger. Le fournisseur du cours exercera ses activités de bonne foi et conformément à la réglementation pertinente régissant ses activités.

Facteurs de risque liés aux actifs de référence du portefeuille de référence.

Certains facteurs de risque applicables aux investisseurs qui investissent directement dans les actifs de référence qui composent le portefeuille de référence du CPG Marché canadien à faible volatilité peuvent s'appliquer indirectement à un placement effectué dans un CPG Marché canadien à faible volatilité, dans la mesure où ces facteurs de risque pourraient avoir indirectement une incidence défavorable sur le rendement du portefeuille de référence et, par conséquent, sur l'intérêt variable potentiel des CPG Marché canadien à faible volatilité. Ces facteurs de risque sont décrits ci-après :

Facteurs de risque liés aux actions. Les actifs de référence sont constitués d'actions; les investisseurs sont donc exposés à des actifs. La valeur de la plupart des placements et, plus particulièrement, celle des actifs, dont les actions de référence, est touchée par l'évolution de la conjoncture du marché, la perception par les investisseurs des attentes en matière d'inflation et la situation des émetteurs d'actions. Cette évolution peut être le fait, actuellement ou éventuellement, de situations nouvelles propres aux entreprises, de changements au niveau des taux d'intérêt, de variations du taux d'inflation et de crises locales ou mondiales d'ordre politique, économique ou de crédit ou d'autres changements politiques ou économiques. Une diminution du prix des actions aura une incidence défavorable sur l'actif de référence.

Les cours. Les rendements passés de tout actif de référence ne sont pas nécessairement représentatifs de son rendement futur. Les cours des éléments constitutifs de tout actif de référence fluctueront et détermineront son rendement. Il est impossible de prédire si le rendement d'un actif de référence augmentera ou diminuera. Les cours des titres formant un actif de référence seront influencés par des facteurs interreliés, notamment politiques, économiques et financiers, qui peuvent influencer sur les marchés financiers et les marchés des capitaux en général et sur les marchés sur lesquels sont négociés les titres sous-jacents, ainsi que par diverses situations qui peuvent influencer sur la valeur d'un titre donné. La composition de tout actif de référence peut également changer de temps à autre.

Les modifications éventuelles apportées à l'indice de référence peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du CPG Marché canadien à faible volatilité. L'indice de référence peut être abandonné ou remplacé par un indice de référence successeur. Bien que l'agent chargé des calculs puisse effectuer certains calculs dans certains cas spécifiques afin de s'assurer qu'un indice de référence successeur soit désigné, les renseignements au sujet de l'indice de référence successeur pourraient ne pas être facilement disponibles pour les porteurs. De plus, le rendement de cet indice de référence successeur pourrait ne pas être aussi avantageux que le rendement qui aurait été tiré de l'indice de référence abandonné s'il n'avait pas été abandonné ou remplacé.

Les rajustements à l'indice de référence pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du CPG Marché canadien à faible volatilité. La Banque n'est pas responsable du calcul et du maintien de l'indice de référence qui est maintenu par des tiers. Ces tiers peuvent ajouter, supprimer ou remplacer les titres, contrats ou autre éléments constitutifs sous-jacents de l'indice de référence ou apporter d'autres changements méthodologiques qui pourraient occasionner une variation de la valeur de l'indice de référence. Toute pareille mesure pourrait avoir une incidence négative sur la valeur du CPG Marché canadien à faible volatilité.

Ni la Banque, ni le placeur pour compte ne font de déclaration ni ne donnent de garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements sur l'actif de référence. Tous les renseignements concernant un actif de référence compris dans le présent document d'information seront tirés de renseignements accessibles au public, sans vérification indépendante. Ni la Banque, ni le placeur pour compte ne font de déclaration ni ne donnent de garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements. Chaque porteur, en sa qualité d'investisseur dans le CPG Marché canadien à faible volatilité, devrait mener ses propres vérifications sur tout actif de référence. Ni la Banque ni les membres de son groupe ne sont liés de quelque façon que ce soit au promoteur de tout actif de référence ni n'ont la capacité de contrôler ou de prévoir les mesures qu'il prend. Ni le promoteur de tout actif de référence ni les éléments constitutifs de l'actif ne participeront d'aucune façon au placement du CPG Marché canadien à faible volatilité ni n'auront l'obligation de tenir compte de l'intérêt d'un propriétaire de CPG Marché canadien à faible volatilité dans les mesures qu'ils prennent et qui peuvent avoir une incidence sur la valeur du CPG Marché canadien à faible volatilité.

Les investisseurs n'ont pas de participation dans les actifs de référence. Un placement dans le CPG Marché canadien à faible volatilité n'équivaut pas à un placement dans les actifs de référence formant le portefeuille de référence. Un investisseur n'aura pas la propriété véritable des actifs de référence pendant la durée du CPG Marché canadien à faible volatilité et n'aura donc pas droit au versement de dividendes ou de sommes analogues versés au titre des actifs de référence, ni ne pourra recourir aux actifs de référence pour honorer des sommes dues aux termes du CPG Marché canadien à faible volatilité ou pour faire l'acquisition d'actifs de référence sur le fondement de sa propriété du CPG Marché canadien à faible volatilité. De plus, les investisseurs ne disposent d'aucun des droits de vote ou des droits de contrôle dont disposent les porteurs des actifs de référence.

UTILISATION DE L'ACTIF DE REFERENCE

S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et TSX est une marque de commerce de TSX, Inc. Cette marque de commerce fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à S&P Dow Jones Indices LLC et d'une sous-licence accordée à la Banque à certaines fins. L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC, des membres du même groupe qu'elle et (ou) de ses tiers concédants de licences, et fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à la Banque.

Le CPG Marché canadien à faible volatilité n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par S&P Dow Jones Indices LLC, Dow Jones, S&P, TSX ou l'un ou l'autre des membres de leurs groupes respectifs (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou leurs tiers concédants de licences. Ni S&P Dow Jones Indices ni ses tiers concédants de licences ne font de déclarations ni ne donnent de garanties, expresses ou implicites, aux propriétaires du CPG Marché canadien à faible volatilité ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des valeurs mobilières de façon générale ou dans le CPG Marché canadien à faible volatilité en particulier, ou quant à la capacité de l'indice de référence de suivre le rendement général des marchés. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices et ses tiers concédants de licences ont avec la Banque relativement à l'indice de référence réside dans l'attribution de licences d'utilisation pour l'indice de référence et pour certaines marques de commerce, certaines marques de service et (ou) certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et (ou) de ses tiers concédants de licences. L'indice de référence est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard à la Banque ou au CPG Marché canadien à faible volatilité. S&P Dow Jones Indices et ses tiers concédants de licences ne sont nullement obligés de tenir compte des besoins de la Banque ou des propriétaires du CPG Marché canadien à faible volatilité pour déterminer, composer ou calculer l'indice de référence. Ni S&P Dow Jones Indices ni ses tiers concédants de licences n'ont participé à l'établissement du prix et du montant du CPG Marché canadien à faible volatilité ou du moment de l'émission ou de la vente du CPG Marché canadien à faible volatilité, ni à l'établissement ou au calcul de l'équation par laquelle le CPG Marché canadien à faible volatilité doit être converti au comptant, et ils n'assument aucune responsabilité à cet égard. Ni S&P Dow Jones Indices ni ses tiers concédants de licences n'assument d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du CPG Marché canadien à faible volatilité. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice de référence pourront reproduire exactement le rendement de l'indice ou procurer des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales ne sont pas des conseillers en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices quant à l'achat, la vente ou la détention d'un tel titre, ni ne doit être interprétée comme des conseils de placement.

NI S&P DOW JONES INDICES NI SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE GARANTISSENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LE MOMENT OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE ET (OU) DE TOUTE DONNÉE RELATIVE À CELUI-CI, OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES COMMUNICATIONS VERBALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES ET SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ASSURER UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS À L'ÉGARD DE CE QUI PRÉCÈDE. S&P DOW JONES INDICES ET SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE À L'ÉGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE, AINSI QU'À L'ÉGARD DES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE, LES PROPRIÉTAIRES DU CPG MARCHÉ CANADIEN À FAIBLE VOLATILITÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR L'UTILISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DES DONNÉES RELATIVES À CELUI-CI. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE CE QUI PRÉCÈDE, NI S&P DOW JONES INDICES NI SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS, NOTAMMENT, DES PERTES DE BÉNÉFICES, DES PERTES BOURSIÈRES, DES PERTES DE TEMPS OU DE SURVALEUR, MÊME S'ILS AVAIENT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN DROIT CONTRACTUEL, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTEUELLE, EN RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. AUCUN TIERS NE BÉNÉFICIE DES ENTENTES OU DES ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES CONCÉDANTS DE LICENCES DE S&P DOW JONES INDICES.

TRANSFERTS; AUCUN MARCHÉ SECONDAIRE; REVENTE DES CPG LIÉS AUX MARCHÉS À LA BANQUE

Les investisseurs devraient être disposés à détenir leurs CPG liés aux marchés jusqu'à l'échéance. Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs avant son échéance.

Les CPG liés aux marchés ne seront pas cotés à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.

Vous pourrez toutefois revendre votre CPG Marché canadien à faible volatilité à la Banque au cours acheteur. À cette fin, la Banque a nommé le fournisseur du cours (Financière Banque Nationale inc.) comme mandataire pour proposer un cours acheteur quotidien établi en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG Marché canadien à faible volatilité, et pour acheter le CPG Marché canadien à faible volatilité auprès des porteurs qui souhaitent le revendre avant l'échéance, pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.

Le fournisseur du cours entend maintenir, jusqu'à la dernière date d'évaluation, dans des conditions normales de marché, un cours acheteur quotidien pour les CPG liés aux marchés. Si les marchés pour la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents sont perturbés ou si la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents est suspendue ou qu'il y est mis fin, ou s'il se produit un autre cas de perturbation des marchés, le fournisseur du cours, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas y avoir de cours acheteur proposé et les porteurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque.

Si vous décidez de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous pourriez recevoir un montant inférieur au montant du capital initial par CPG lié aux marchés, même si le rendement du portefeuille de référence a jusqu'alors été positif. Voir « Facteurs de risque – Revente à la Banque au cours acheteur; de nombreux facteurs influencent la valeur des CPG liés aux marchés; le cours acheteur pour les CPG liés aux marchés peut ne pas refléter le rendement de l'intérêt sous-jacent ».

Fundserv impose certaines restrictions à l'égard de la vente des CPG liés aux marchés, y compris des procédures de vente qui nécessitent qu'un ordre de vente irrévocable soit donné à un cours acheteur qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv ».

Il n'y aura pas d'option de négociation pour les CPG liés aux marchés autre que la possibilité de les revendre à la Banque, sous réserve des conditions ci-dessus. Si vous ne pouvez accepter que le transfert et la vente soient restreints de cette façon ou devez avoir la possibilité de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque en tout temps, vous ne devriez pas investir dans les CPG liés aux marchés.

Facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés. Le cours acheteur d'un CPG liés aux marchés sera établi par le fournisseur du cours, à son entière discrétion, en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG liés aux marchés, et sera fonction à tout moment d'un certain nombre de facteurs, dont, notamment :

les taux d'intérêt sur le marché – une augmentation des taux d'intérêt influera négativement le cours des CPG liés aux marchés;

le rendement de chaque intérêt sous-jacent depuis la date d'émission – un rendement négatif influera négativement sur le cours des CPG liés aux marchés;

la durée restante jusqu'à l'échéance des CPG liés aux marchés – la valeur pourrait être escomptée avant ce moment;

la volatilité de chaque intérêt sous-jacent (c.-à-d. la fréquence et l'ampleur des changements dans le cours de chaque intérêt sous-jacent) – une forte volatilité pourrait influencer négativement sur le cours de chaque intérêt sous-jacent, influant négativement sur le rendement du portefeuille de référence et, par conséquent, sur le cours des CPG liés aux marchés;

des événements de nature économique, financière, politique, réglementaire ou judiciaire qui influent sur le cours de chaque intérêt sous-jacent – ce qui aura une incidence sur le rendement de chaque intérêt sous-jacent et, par conséquent, sur le rendement du portefeuille de référence et le cours des CPG liés aux marchés;

la liquidité et le cours de chaque intérêt sous-jacent et les autres facteurs qui influent sur le marché de chaque intérêt sous-jacent en général – une liquidité et un prix faibles auront une incidence négative sur le rendement de chaque intérêt sous-jacent et, par conséquent, sur le rendement du portefeuille de référence et le cours des CPG liés aux marchés ;

la solvabilité de la Banque – la détérioration de la solvabilité de la Banque pourrait semer l'incertitude quant à sa capacité de régler les sommes dues aux termes des CPG liés aux marchés à l'échéance, ce qui aurait une incidence négative sur la demande et le cours des CPG liés aux marchés.

les frais engagés par la Banque concernant les CPG liés aux marchés, incluant les frais pour couvrir ses obligations aux termes des CPG liés aux marchés – en offrant un cours acheteur pour un CPG lié aux marchés, le fournisseur du cours prendra en considération le prix qu'il recevra lorsqu'il revendra le CPG lié aux marchés à la Banque, lequel prix reflétera les frais engagés par la Banque pour la conception, la vente et les opérations de couverture portant sur le CPG lié aux marchés.

L'effet de n'importe lequel de ces facteurs pourrait être contrebalancé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur. Le lien entre ces facteurs est complexe et pourrait être influencé par divers facteurs politiques, économiques et autres qui peuvent influencer sur le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés. En particulier, vous devez savoir que tout cours acheteur d'un CPG lié aux marchés pourrait présenter une sensibilité non linéaire aux hausses et baisses du cours de chacun des intérêts sous-jacents (c.-à-d. que le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés montera et baissera à un rythme différent de celui des hausses et des baisses en pourcentage du cours acheteur de chaque intérêt sous-jacent) et pourrait être touché de façon importante par des fluctuations des taux d'intérêt sans lien avec le rendement de chaque intérêt sous-jacent.

De plus, bien que le versement du remboursement à l'échéance soit fonction du montant global en capital des CPG liés aux marchés, le prix des CPG liés aux marchés tient compte des frais engagés par la Banque pour les CPG liés aux marchés, incluant les frais pour couvrir ses obligations aux termes des CPG liés aux marchés. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et dans tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés, le cours acheteur sera vraisemblablement inférieur au prix d'émission initial.

Vous devriez consulter votre conseiller en placement sur la question de savoir si, à tout moment, il est plus avantageux dans les circonstances de vendre les CPG liés aux marchés ou de les détenir jusqu'à l'échéance. Vous devriez également consulter vos propres conseillers en fiscalité et vous fier à leur avis au sujet des conséquences fiscales découlant de la vente d'un CPG lié aux marchés avant la date d'échéance par rapport au fait de le détenir jusqu'à la date d'échéance. Voir « Incidences fiscales ».

FUNDSERV

« **Fundserv** » signifie soit, le réseau maintenu et exploité par Fundserv Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, compenser des ordres, passer des contrats, assurer les inscriptions et effectuer le règlement des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments, soit, le système interne applicable maintenu par la Banque.

Afin d'acheter des CPG liés aux marchés en utilisant Fundserv, le plein montant du capital doit être remis à la Banque en fonds immédiatement disponibles avant la date d'émission. Malgré la livraison de ces fonds, la Banque se réserve le droit de ne pas accepter, en totalité ou en partie, une offre d'achat de CPG liés aux marchés. Si une souscription de CPG liés aux marchés est refusée, en totalité ou en partie, ou si des CPG liés aux marchés ne vous sont pas émis pour une raison quelconque, ces fonds vous seront retournés sans délai. Dans tous les cas, si des CPG liés aux marchés ne vous sont pas émis pour une raison quelconque selon ce qu'établit la Banque, aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne vous sera payé sur ces fonds.

Revente de CPG liés aux marchés à la Banque. Si vous souhaitez revendre des CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous serez assujéti à certaines formalités et restrictions et vous devriez consulter votre conseiller financier à l'avance afin de bien comprendre les délais et les autres formalités et restrictions applicables à la vente. Vous ne pourrez donc pas négocier de prix de vente pour les CPG liés aux marchés. Vous devrez plutôt faire une demande irrévocable de « rachat » des CPG liés aux marchés conformément à la procédure du réseau de Fundserv alors en vigueur. Dans la mesure où vous faites cette demande de rachat au plus tard à 13 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, la demande sera traitée la même journée. Toute demande reçue après ce moment ou à tout jour qui n'est pas un jour ouvrable sera considérée comme une demande envoyée et reçue à l'égard du jour ouvrable suivant. La vente des CPG liés aux marchés se fera à un prix de vente établi après la fermeture des marchés au jour où la demande est traitée, égal au cours d'un CPG lié aux marchés à la journée applicable, tel que publié par le fournisseur du cours.

Le fournisseur du cours fournira quotidiennement à la Banque aux fins de publication, dans des conditions normales de marché et dans le cadre de son entente de proposer un cours acheteur pour les CPG liés aux marchés, un cours pour les CPG liés aux marchés, valeur qui peut également servir aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux porteurs. Le cours acheteur représentera en fait le cours acheteur du fournisseur du cours pour les CPG liés aux marchés (c.-à-d. le prix auquel il offre d'acheter les CPG liés aux marchés) pour la journée applicable. Rien ne garantit que le cours acheteur pour une journée donnée est le cours acheteur le plus élevé possible pour les CPG liés aux marchés, mais il représentera le cours acheteur du fournisseur du cours généralement offert à tous les porteurs, y compris les clients du fournisseur du cours.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PLACEMENT

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 18 AVRIL 2019 RELATIF AUX CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI LIÉS AUX MARCHÉS (les CPG liés aux marchés).

Le présent document d'information doit être complété par le f.15142-001 ou, le cas échéant, tout autre formulaire requis par la Banque ou un membre de son groupe.

1. Le montant de capital initial et l'intérêt garanti, s'il y a lieu, sont tous deux entièrement garantis à l'échéance par la Banque. Le montant de capital initial sera investi à la date de l'émission (le « capital investi à la date d'émission »).
2. L'agent chargé des calculs sera la Banque Nationale du Canada.
3. Un CPG lié aux marchés émis par la Banque, payable en dollars canadiens et ayant une échéance de cinq ans et moins est assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), jusqu'à concurrence de la couverture maximale en dollars de la SADC et sous réserve des conditions applicables. Pour plus d'informations concernant l'assurance-dépôts de la SADC, consultez la brochure intitulée « Protection de vos dépôts », que l'on peut obtenir en ligne à l'adresse www.sadc.ca ou par téléphone en composant le 1 800 461-7232.
4. Pour tout placement dans un CPG lié aux marchés, un investissement minimal de 500 \$ est requis. La Banque se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps, sans avis. La Banque ou Banque Nationale Investissements inc. (le « placeur pour compte ») peut, à son entière discrétion, en tout temps avant la date d'émission, choisir de procéder ou non à l'émission d'un CPG lié aux marchés, en totalité ou en partie. Si, pour un motif quelconque, la clôture du présent placement n'a pas lieu, tout montant de capital initial refusé sera retourné à l'investisseur, sans intérêt ni frais. La Banque peut également, à son entière discrétion, remettre la date d'émission à une date ultérieure au plus tard trente jours suivant la date d'émission indiquée dans ce document d'information. Dans ce cas, la date d'échéance sera ajustée afin de correspondre à l'échéance du terme suivant la date d'émission du CPG lié aux marchés.
5. Le placement est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital investi à la date d'émission, et le paiement de l'intérêt le cas échéant, s'effectuera en dollars canadiens.
6. La Banque a conclu une convention de placement pour compte avec le placeur pour compte aux termes de laquelle ce dernier a convenu d'offrir conditionnellement les CPG liés aux marchés, sous réserve de la période de vente. Le placeur pour compte est une filiale en propriété exclusive de la Banque.
7. Les CPG liés aux marchés ne seront offerts qu'au Canada dans les provinces et territoires où ils peuvent être légalement offerts. Les CPG liés aux marchés peuvent être assujettis à d'autres restrictions dans une province ou dans un territoire donné.
8. Le remboursement du capital investi à la date d'émission et le paiement de l'intérêt variable, le cas échéant, s'effectueront dans le premier jour ouvrable qui suit la date d'échéance du présent placement ou à la date de versement de l'intérêt garanti, s'il y a lieu, durant les heures d'ouverture normales de bureau de la Banque.
9. Avant l'échéance du CPG lié aux marchés et selon les conditions spécifiées au contrat entre l'investisseur et son conseiller ou son courtier, il est de la responsabilité de l'investisseur de donner les directives pertinentes à son conseiller ou son courtier concernant le réinvestissement, à la date d'échéance, du capital investi à la date d'émission (et de l'intérêt variable, s'il y a lieu). Dans le cas où l'investisseur n'a pas fourni à la Banque d'instructions à l'égard du versement de ces sommes payables après la date d'échéance, les sommes dues aux termes des CPG liés aux marchés seront transférées dans un compte Surintérêt^{MD} Altamira, sans frais pour l'investisseur.
10. L'intérêt variable d'un CPG lié aux marchés est lié à l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, incluant notamment un indice de référence, une action de référence, une unité de référence ou un portefeuille de référence. La valeur de l'actif sous-jacent est susceptible de fluctuer, à la hausse ou à la baisse. Ces fluctuations auront une influence directe sur le rendement des CPG liés aux marchés. **Le rendement de l'actif sous-jacent pourrait donc être nul : dans ce cas, aucun intérêt (autre que l'intérêt garanti s'il y a lieu) ne serait payé à l'investisseur.**
11. Le taux de rendement à l'échéance ou à toute autre période spécifiée n'est pas un taux d'intérêt annuel, à moins d'une mention expresse contraire.
12. Il est possible qu'une perturbation des marchés des capitaux, qu'un changement dans le calcul ou la publication de l'actif sous-jacent applicable, ou que tout autre événement indépendant de la volonté de la Banque puisse survenir et nuire à la capacité de l'agent chargé des calculs de calculer le rendement ou de remplir toute autre obligation. Dans ces circonstances, la Banque peut déroger aux conditions générales et spécifiques du CPG lié aux marchés et, dans un tel cas, l'agent chargé des calculs peut prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, notamment le rajustement du montant payable à l'échéance du CPG lié aux marchés ou avant, le report

CPG 3 ans : Code du produit : NBC10554
CPG 5 ans : Code du produit : NBC10521

Date d'émission : 12 juin 2019
Date d'émission : 12 juin 2019

Date d'échéance : 10 juin 2022
Date d'échéance : 11 juin 2024

du calcul ou du versement du rendement, la détermination du rendement d'une façon différente ou l'emploi d'un actif sous-jacent de remplacement. L'agent chargé des calculs sera seul responsable de l'établissement et du calcul du rendement de l'actif sous-jacent applicable. Il lui incombera également de décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard des CPG liés aux marchés. L'ensemble des décisions prises et des calculs effectués par l'agent chargé des calculs sont laissés à son entière discrétion et, sauf erreur manifeste, sont définitifs à toutes fins et lient les investisseurs. Un « cas de perturbation des marchés » s'entend, à l'égard d'un actif sous-jacent, de tout événement, de toute circonstance ou de toute cause légitime (raisonnablement prévisible ou non) indépendant de la volonté raisonnable de l'agent chargé des calculs ou de toute personne ayant un lien de dépendance avec l'agent chargé des calculs, qui a ou pourrait avoir un effet défavorable important sur la capacité de la Banque d'établir, de maintenir ou de modifier de façon générale des positions de couverture sur tout actif sous-jacent ou sur les CPG liés aux marchés. Un cas de perturbation des marchés peut comprendre notamment la suspension, l'absence ou la limitation importante des opérations ou des souscriptions, une modification à la réglementation ou tout événement ayant une incidence importante sur les marchés des capitaux.

13. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie ci-après) survient, la Banque pourrait racheter les CPG liés aux marchés avant leur échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser les CPG liés aux marchés, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour les CPG liés aux marchés, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, fondée sur un certain nombre de facteurs interreliés, comme l'appréciation et la volatilité de l'actif sous-jacent et la durée restante jusqu'à la date d'échéance. Cette valeur sera le montant du remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission et s'il y a lieu, à la partie cumulée de l'intérêt garanti. Dans une telle situation, l'investisseur ne pourra pas participer pleinement à toute appréciation de l'actif sous-jacent qui pourrait s'être produite jusqu'à la date de versement aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission et, s'il y a lieu, à la partie cumulée de l'intérêt garanti. Une « circonstance spéciale » s'entend d'une circonstance de nature fiscale où, de l'avis de la Banque, agissant raisonnablement et de bonne foi, une modification apportée à une loi, à un règlement, à une politique, à une pratique fiscale ou à l'administration en matière de fiscalité, ou à l'interprétation d'une loi, d'un règlement, d'une politique d'une pratique fiscale ou de l'administration en matière de fiscalité, fait en sorte qu'il serait illégal ou, selon la Banque, désavantageux d'un point de vue législatif, réglementaire ou financier, de laisser les CPG liés aux marchés en circulation.
14. Il n'est pas assuré qu'un placement dans les CPG liés aux marchés sera admissible à la protection qu'offre le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Un investisseur devrait prendre les mesures raisonnables afin de vérifier l'admissibilité de ce produit à la protection du FCPE et, lorsqu'applicable, consulter son conseiller en placement sur la question de savoir si son placement dans les CPG liés aux marchés est admissible à cette protection à la lumière de sa situation particulière.
15. Les investisseurs disposent d'un droit d'annulation qui doit être exercé dans un délai de deux jours ouvrables suivants, selon la dernière éventualité, (i) le jour auquel est conclue l'entente de souscription du CPG lié aux marchés ou (ii) le jour auquel le présent document d'information est fourni à l'investisseur.

L'entente de souscription du CPG lié aux marchés sera conclue (i) si l'ordre de souscription est reçu par téléphone ou par un moyen électronique, le jour où l'ordre de souscription est reçu, et (ii) si l'ordre de souscription est reçu en personne, deux jours après, selon la dernière éventualité, (a) le jour auquel le document d'information est fourni à l'investisseur et (b) le jour où l'ordre de souscription est reçu.

Les investisseurs seront réputés s'être fait fournir le document d'information (i) à la journée inscrite au serveur ou dans tout autre système de transmission électronique comme date d'envoi du document d'information, si transmis par voie électronique, (ii) à la journée inscrite comme date d'envoi sur le relevé de transmission, si transmis par télécopieur, (iii) cinq jours ouvrables après la date du cachet de la poste, si transmis par la poste, et (iv) lorsque reçu, dans les autres cas.

En cas d'annulation de l'achat du CPG lié aux marchés, l'acquéreur aura droit au remboursement du montant de capital investi à la date d'émission. Pour exercer leur droit d'annulation, les investisseurs peuvent communiquer avec leur conseiller en placement ou, leur courtier où leur compte est détenu.

16. Vous pouvez obtenir tous les renseignements concernant le CPG lié aux marchés par l'entremise des Solutions bancaires par Internet de la Banque, sur le site Web www.bnc.ca ou sur demande auprès de votre conseiller en placement, en appelant au 1 888 4-TELNAT ou en communiquant directement avec un représentant du service aux investisseurs de Banque Nationale Courtage Direct au 514 866-6755 ou 1 800 363-3511.

L'agent chargé des calculs est responsable de l'ensemble des calculs et décisions liés au CPG lié aux marchés; il calculera l'intérêt payable à l'échéance, les fluctuations de la valeur de l'actif sous-jacent pertinent à la date d'émission et aux dates d'évaluation du niveau moyen et déterminera si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit. Toutes les décisions de l'agent chargé des calculs lieront les investisseurs dans le CPG lié aux marchés. L'agent chargé des calculs agira de bonne foi et conformément aux pratiques généralement acceptées sur le marché.

17. La Banque peut modifier les modalités des CPG liés aux marchés sans avoir à obtenir le consentement des investisseurs si, de l'avis raisonnable de la Banque, la modification ne porte pas gravement atteinte aux intérêts des investisseurs. Dans tous les autres cas, la Banque fournira aux investisseurs un avis de la modification avant que celle-ci soit effectuée ou sans délai après qu'elle l'aura été.
18. La Banque donnera avis aux investisseurs de tout événement important relatif aux CPG liés aux marchés, incluant tout amendement aux CPG liés aux marchés ayant une incidence sur l'intérêt payable aux termes des CPG liés aux marchés. Tous les avis aux investisseurs seront valablement donnés une fois publiés sur le site Web www.bnc.ca.
19. Aux présentes, l'expression « jour ouvrable » s'entend de tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales des villes de Montréal ou de Toronto ont l'autorisation ou l'obligation, en vertu de la loi, de demeurer fermées, et de tous les jours où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.
20. Les CPG liés aux marchés ne seront pas transférables à d'autres investisseurs, ni ne seront cotés à une bourse de valeurs ou à un autre marché. Comme décrit dans le présent document d'information, les porteurs pourront revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque par l'intermédiaire de Financière Banque Nationale inc., le fournisseur du cours, qui sera nommé comme mandataire de la Banque pour offrir un cours acheteur quotidien pour les CPG liés aux marchés dans des conditions normales de marché et acheter les CPG liés aux marchés aux fins de leur revente à la Banque et de leur annulation par celle-ci.
21. Les fonds remis à la Banque avant la date d'émission seront détenus en main tierce jusqu'à la clôture du placement des CPG liés aux marchés. L'acquéreur de CPG liés aux marchés recevra de la Banque un crédit au titre de l'intérêt couru sur les fonds ainsi déposés au taux de 0,25 % par année, du premier jour ouvrable, inclusivement, suivant la réception de ceux-ci par la Banque jusqu'à la date d'émission exclusivement. Pour clarifier, tel intérêt ne sera pas payable en argent comptant mais sera ajouté au capital investi à la date d'émission. Malgré la livraison de ces fonds, la Banque se réserve le droit de ne pas accepter une offre d'achat de CPG liés aux marchés, en totalité ou en partie. Si une souscription de CPG liés aux marchés est refusée (en totalité ou en partie) ou que les CPG liés aux marchés ne sont pas émis à un investisseur pour une raison quelconque, ces fonds lui seront retournés sans délai. Dans tel cas et sans égard au précité, aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne sera payé à l'investisseur sur ces fonds.
22. Sans égard au précité, aucun intérêt ni autre somme ne sera versé pendant la période de vente.
23. Les lois fédérales canadiennes interdisent à quiconque d'exiger ou d'encaisser des intérêts ou d'autres sommes pour le consentement de crédit à des taux effectifs supérieurs à 60 % par année. Par conséquent, lorsque la Banque doit effectuer un paiement à un investisseur à la date d'échéance, le versement d'une tranche de ce paiement constituant un rendement variable qui dépasserait 60 % l'an peut être différé afin de s'assurer du respect de ces lois. La Banque versera toute partie ainsi différée à l'investisseur avec intérêts au taux de dépôt à terme équivalent de la Banque dès que la loi canadienne le permet. En outre, la Banque peut retenir une tranche de tout versement effectué à un investisseur qu'elle est légalement autorisée à retenir ou tenue de le faire.

Les investisseurs devraient savoir que les CPG liés aux marchés ne constituent pas des titres émis par un organisme de placement collectif et que les investisseurs ne bénéficient pas de certains des droits et recours normalement conférés par certaines lois sur les valeurs mobilières relativement à l'émission de tels titres, notamment le droit de recevoir un prospectus et d'autres documents d'information courants fournis par les émetteurs, un droit de résolution et certains autres recours en vue d'annuler un achat, d'obtenir la révision du prix d'achat ou d'obtenir des dommages-intérêts lorsque les documents contiennent des renseignements faux ou trompeurs. Toutefois, les investisseurs recevront un exemplaire du présent document qui confère dans certaines circonstances aux investisseurs un droit contractuel d'annulation décrit aux présentes.

INCIDENCES FISCALES

Aux personnes concernées :

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales au Canada généralement applicables aux particuliers (autres que les fiducies) qui achètent le CPG lié aux marchés de la Banque et qui, en tout temps, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »), sont résidents du Canada et détiennent le CPG lié aux marchés jusqu'à échéance hors d'un régime enregistré d'épargne (comme un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéfices). Les renseignements fournis ci-après sont fondés sur les dispositions de la Loi et de son règlement d'application (le « Règlement ») en vigueur à la date de rédaction du présent sommaire, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi et son Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date de rédaction du présent sommaire et sur certaines politiques et pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada. Les incidences fiscales provinciales et étrangères ne sont pas traitées dans les présentes et peuvent différer des incidences fiscales fédérales traitées aux présentes.

Le présent sommaire est de nature générale, il n'énumère pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention des investisseurs. Aucun conseil n'est prodigué en ce qui concerne l'impôt sur le revenu fédéral au Canada relativement à la situation particulière d'un investisseur.

Veillez consulter votre conseiller en fiscalité relativement à votre situation.

Inclusion dans le revenu :

L'investisseur résidant au Canada devra inclure le montant d'intérêt intégral couru sur les fonds déposés avant la date d'émission dans le calcul de son revenu pour son année d'imposition qui comprend la date d'émission pour l'application de la Loi.

Dans certains cas, aux termes de dispositions de la Loi, un montant d'intérêt peut être réputé courir sur une « créance visée par règlement » (au sens de la Loi), ce qui comprend un CPG lié aux marchés. En se fondant sur l'interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, aucun intérêt ne devrait être réputé courir sur le CPG lié aux marchés, autre que l'intérêt au titre de l'intérêt minimum garanti, aux termes de ces dispositions avant la date à laquelle l'intérêt variable peut être calculé.

Dans le cas de placements dans un CPG lié aux marchés assorti d'un taux minimum garanti, l'investisseur doit inclure annuellement dans le calcul de son revenu le montant payé à l'égard du taux minimum garanti sur le CPG lié aux marchés ou, si le taux minimum garanti n'est pas payé dans l'année, le montant cumulé, ou le montant présumé être cumulé relativement à une année donnée, jusqu'à chaque anniversaire inclusivement de l'émission de ce CPG lié aux marchés qui survient au cours de l'année donnée. L'excédent de la valeur finale du placement calculée à l'échéance du CPG lié aux marchés sur la somme du capital du CPG lié aux marchés et du taux minimum qui n'a pas été déjà inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur pour les années précédentes sera inclus dans son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la date d'échéance du CPG lié aux marchés tombe.

Dans le cas de placements dans un CPG lié aux marchés non assorti d'un taux minimum garanti, les investisseurs ne sont habituellement pas tenus d'ajouter un montant à leur revenu relativement au CPG lié aux marchés pour une année donnée jusqu'à ce que la valeur finale du placement ait été calculée à l'échéance. À l'échéance, si l'investisseur reçoit de l'intérêt, il devra inclure le montant de cet intérêt dans son revenu. À la disposition réelle ou réputée d'un CPG lié aux marchés par l'investisseur, celui-ci pourrait être réputé recevoir de l'intérêt sur le CPG lié aux marchés au cours de l'année d'imposition où survient la disposition réelle ou réputée.

Dans la mesure où un fonds enregistré de revenu de retraite dispose d'un CPG lié aux marchés avant l'échéance et que, tel que discuté dans la section « Facteurs de risque » ci-dessus, il reçoit moins que le montant du capital initial, le « montant minimal » (tel que défini dans la Loi) qui doit être retiré par un investisseur d'un fonds enregistré de revenu de retraite ne serait pas généralement réduit ou autrement affecté pour l'année d'imposition pendant laquelle se produit la disposition.

Renseignements concernant les régimes enregistrés. Selon la législation en vigueur à la date des présentes, les CPG liés aux marchés constitueront, à la date d'émission, un placement admissible en vertu de la Loi pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB ») (autres que les RPDB auxquels contribue la Banque ou une personne ou une société de personnes avec laquelle la Banque a un lien de dépendance au sens de la Loi) et un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »). Si les CPG liés aux marchés sont des « placements interdits » (au sens de la Loi) pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le rentier du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI ou du CELI (selon le cas) (le « titulaire du régime ») sera assujéti à une pénalité fiscale aux termes de la Loi. Les CPG liés aux marchés constitueront des « placements interdits » (au sens de la Loi) pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI dont le titulaire du régime détient une « participation notable » (au sens de la Loi) dans la Banque ou a un lien de dépendance avec la Banque aux fins de la Loi. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.